



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'eau

0 1 3 6 5 7

Ref : SE_EAU_20160831_nexity_78201600027_LT_nonop

NEXITY
19, rue de Vienne
TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

Affaire suivie par : Berteau Maxime
Tél : 01-30-84-33-30
maxime.berteau@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **- 2 SEP. 2016**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration n°78-2016-00027 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à :

La création de piézomètres et sondages sur le site du parc de la Princesse

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre demande.

J'attire votre attention sur le fait que les travaux de création de piézomètres se situent dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de Croissy. Dans ce contexte particulier, toutes les précautions seront prises pour prévenir tout risque de pollution de la nappe souterraine.

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions générales définies dans les arrêtés interministériels du 11 septembre 2003.

De plus, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux en 2 exemplaires contenant notamment un bilan du déroulement du chantier et les modalités de comblement des ouvrages, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


P/ Le chef du service de l'Environnement
L'Adjoint au Chef du Service
de l'Environnement

R. VAN VLAENDEREN

COPIE : COMIREM SCOP